

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 30 Avril 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	18
Pouvoir	01
Votants	19
Pour	19
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
24/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 30 du mois d'Avril à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

Présents : JANTON Joëlle, DUC Bernard, DUC Gwendoline, MOULIN Bernard, MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, REY Bruno, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, VASSY Jean-Louis, GIORDANENGO Edith, CHARVAT Patrick

Absents excusés :

Absents : JOHANIS Pauline

Pouvoirs : JOHANIS Pauline à BRET Vincent

Secrétaire de séance : MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie

DÉLIB. N° 038-2026

OBJET : APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 Février 2026 ;

CONSIDERANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel *article 33-5 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles L 413-1 et suivants du code général de la fonction publique)*, qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir des lignes directrices de gestion dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent ;

CONSIDERANT que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise notamment à :

- garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics ;
- formaliser et décliner en actions concrètes la stratégie en matière de ressources humaines ;
- valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles ;
- favoriser les mobilités et anticiper l'évolution des métiers et des compétences ;
- assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

CONSIDERANT que la commune de Valherbasse a fait le choix de rédiger un document commun ;

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

CONSIDERANT le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil Municipal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

CONSIDERANT que Les lignes directrices de gestion portent notamment sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

CONSIDERANT que Les lignes directrices de gestion doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc primordial pour les collectivités de la strate 1 à 50 agents de consacrer et concentrer leur action sur les thématiques qui touchent directement et quotidiennement l'organisation des services, la situation et les conditions de travail des agents et qui constituent le socle indispensable pour mener à bien les projets du mandat.

CONSIDERANT que Les lignes directrices de gestion sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

CONSIDERANT que sur les aspects « avancements », les présentes lignes directrices de gestion concernent uniquement les agents titulaires de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir en délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver pour les 6 années à venir, le projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Commune de Valherbasse, telles que présentées en annexe.
- D'instaurer lesdites lignes directrices de gestion à compter du 01/05/2026 ;
- De préciser qu'elles s'appliqueront aux décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter de cette date ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération, notamment l'arrêté instituant officiellement en termes de ressources humaines, les Lignes Directrices de Gestion à destination du personnel communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Fait à Valherbasse, le 04/05/2026

